



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00157

Nom ou dénomination : A.BUCHER IMMOBILEIR

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2017 sous le numéro de dépôt 516

A.BUCHER IMMOBILIER

Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 20/01/2017 à Antibes

à 14Heures

Lieu de la réunion : Résidence l'alpha, 8 avenue Briand – 06600 ANTIBES

Le soussigné :

BUCHER Anthony

Demeurant : 8, avenue Aristide Briand – résidence L'alpha – Antibes

Né le 29/10/1973 à Dombasle

De nationalisé française

Agissant en qualité de seul actionnaire de la société BUCHER IMMOBILIER, SASU au capital de 2500.00 €, dont le siège social est situé « Résidence l'alpha, 8 avenue Briand – 06600 ANTIBES », en cours de constitution, s'est réuni à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner son premier président, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de ladite société, et a établi le présent procès verbal.

Il a été convenu ce qui suit :

Première résolution : Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la société : Mr BUCHER Anthony

Demeurant : 8, avenue Aristide Briand – résidence L'alpha – Antibes

Pour une durée indéterminée,

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Deuxième résolution : Pouvoir du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaire et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Troisième résolution : Rémunération du président

La rémunération du président est fixée selon les modalités suivantes :

Le président ne percevra aucune rémunération de la création de la société au 31/12/2017 et du 01/01/2018 au 31/12/2018.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Antibes

le 20/01/2017

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social
Et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique



Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »



Bon pour acceptation
des fonctions de
Président